

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 4 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 4 septembre 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Louise Chabot, adjointe administrative, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2018-09-221**

**1.1. Nomination - secrétaire d'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Louise Chabot, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'assemblée, et ce, en remplacement de madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

**2018-09-222**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
  - 1.1. Nomination - secrétaire d'assemblée ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 6 août 2018 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 6 août 2018 ;
  - 3.3. Séance extraordinaire du 20 août 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2018 ;
8. Adoption de règlement ;
  - 8.1. Règlement no 309-2018 portant sur les constructions autorisées par

emplacement sur un terrain de camping, les abris de toile dans les zones I-2, I-4 et I-5 et l'ajout d'usages dans la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017 et 303-2017) ;

9. Dépôts de soumissions ;
  - 9.1. Déneigement des bornes fontaines ;
  - 9.2. Construction d'un skatepark ;
10. Demande de soumissions ;
  - 10.1. Nettoyage des puisards ;
11. Inspection municipale ;
  - 11.1. Travaux à autoriser ;
  - 11.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
    - 11.2.1. Autres travaux ;
  - 11.3. Fauchage des terrains vacants ;
12. Inspection en bâtiments ;
  - 12.1. Émission des permis ;
  - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
    - 12.2.1. Annulation de la résolution 2018-07-188 ;
13. Sécurité incendie ;
  - 13.1. Demande du directeur ;
14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 14.1. Demande d'autorisation ;
    - 14.1.1. Municipalité de Saint-Isidore/Transport St-Isidore ltée. ;
15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 15.1. Excavation M. Toulouse inc.
    - 15.1.1. Recommandation de paiement no 12 révisée abrogeant la résolution 2018-07-193 ;
  - 15.2. Autres travaux ;
16. Développement résidentiel - nouveaux secteurs ;
  - 16.1. Offre de services en arpentage ;
17. Divers ;
18. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2018-09-223 3.1. Séance de consultation publique du 6 août 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2018-09-224 3.2. Séance ordinaire du 6 août 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2018-09-225      3.3. Séance extraordinaire du 20 août 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens questionnent relativement au barrage du Vieux-Moulin ainsi que les travaux de la piste cyclable dans le rang de la Rivière. Monsieur le maire donne les explications appropriées concernant la piste cyclable et des vérifications seront effectuées pour le barrage.

**5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2018-09-226      Construction Michel Daigle inc. - délai de construction - maisons en rangée**

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. a acquis les lots 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068, 5 556 069, 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072 situés sur la rue des Mésanges à Saint-Isidore le 19 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat stipule que la construction des maisons doit être entièrement terminée au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain (contrat notarié) ;

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. a débuté la construction sur les lots 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068 et 5 556 069 devant se terminer en 2018 ;

ATTENDU QUE Construction Michel Daigle inc. demande un délai supplémentaire de douze (12) mois pour ériger les maisons sur les lots 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Construction Michel Daigle inc. un délai supplémentaire de douze (12) mois pour réaliser les travaux de construction des maisons sur les lots 5 556 070, 5 556 071 et 5 556 072, soit jusqu'au 19 novembre 2019.

QUE si lesdits travaux ne sont pas terminés le 19 novembre 2019, la pénalité de deux mille dollars (2 000,00 \$) par terrain non construit incluant les lots 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068 et 5 556 069 sera imposée, par année ou portion d'année, laquelle sera rétroactive au 19 novembre 2018.

Adoptée

**2018-09-227      Sentier véhicules tout-terrain - parc industriel**

ATTENDU QUE plusieurs véhicules tout-terrain circulent dans le parc industriel au travers la circulation locale ;

ATTENDU QUE pour une raison de sécurité et de respect envers les propriétaires du parc industriel, monsieur Simon Coulombe demande l'autorisation d'aménager un nouveau sentier pour la circulation desdits véhicules ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du parc Brochu-Châtigny et du parc industriel ont été consultés et sont en accord avec le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise monsieur Simon Coulombe à aménager un passage entre le parc Brochu-Châtigny via l'extrémité de la rue du Soudeur pour la circulation des véhicules tout-terrain, sans frais pour la municipalité de Saint-Isidore, et ce, en collaboration avec le directeur des travaux publics.

Adoptée

2018-09-228

**Association des directeurs municipaux du Québec - colloque de zone**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou sa remplaçante à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Scott les 12 et 13 septembre 2018, au coût de cent dix dollars (110,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- autoriser temporairement l'installation de roulottes sur le terrain vacant 464, rue des Mésanges, soit jusqu'à la fin septembre 2018, permettant de finaliser la construction des jumelés situés aux 459A et 459B, rue des Mésanges ;
- permettre de conserver l'annexe mobile au casse-croûte et bar laitier «Le Spot» ;
- augmenter la superficie de bâtiment pour les résidences unifamiliales mobiles et transportables sur un terrain de camping ;
- prendre note de la participation de quatre (4) représentants à la rencontre d'information sur les activités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, de Développement économique Nouvelle-Beauce et de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce, le mercredi 10 octobre 2018 à Sainte-Marie et de deux (2) représentants à la conférence web «La Commission municipale du Québec, nouveaux pouvoirs et ses services» le 18 septembre 2018 ;
- transmettre à la Fabrique de Saint-Isidore l'invitation à un atelier de réseautage et de formation portant sur le réinvestissement et la transformation d'églises qui se tiendra les 19 septembre 2018 et 15 novembre 2018 à Saint-Camille ;
- laisser toute latitude pour participer au webinaire gratuit de la Mutuelle MMQ portant sur l'urbanisme en territoire agricole «Mieux comprendre la portée de la LPTAA dans les projets zonés agricoles» qui se tiendra le 2 octobre 2018.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- réduction de vitesse sur la route du Vieux-Moulin de 80 km/hre à 50 km/hre dans le secteur de la rue des Mésanges ;

- commandite pour un projet missionnaire en Équateur ;
- colloque «Ville intelligente / Ville organique» organisé par la Corporation de développement communautaire des Appalaches le 28 septembre 2018 ;
- offre de service d'Un vélo, une ville afin d'offrir une activité de valeur sociale aux aînés ;
- colloque annuel de Rues Principales le 24 octobre 2018 à Montréal ;
- tournage sur Saint-Isidore dans le cadre d'un projet télévisé ;
- webinaire informatif sur la manière d'assurer la sécurité des citoyens grâce à la notification massive ;
- appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- congrès de l'Association québécoise d'urbanisme le 3 novembre 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- déjeuner Débat Électoral organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le 21 septembre 2018 à Sainte-Marie.

2018-09-229

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
 APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2696 à 2714 inclusivement, les chèques nos 13300 à 13318 inclusivement (le chèque no 13307 étant annulé), les dépôts directs nos 500776 à 500802 inclusivement et les salaires, totalisant cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (145 564,82 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2018**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2018.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2018-09-230

**8.1. Règlement no 309-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping, les abris de toile dans les zones I-2, I-4 et I-5 et l'ajout d'usages dans la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017 et 303-2017)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier certaines dispositions relatives à la construction sur un terrain de camping, les abris de toile dans des zones industrielles et les usages dans une zone résidentielle ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Germain Lefebvre, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 309-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 309-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping, les abris de toile dans les zones I-2, I-4 et I-5 et l'ajout d'usages dans la zone RB-4 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017 et 303-2017).

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3 : AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPING**

Le sous-article **8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement** de l'article **8.2 Aménagement d'un terrain de camping** du **chapitre 8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping** est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

7. L'ajout d'un portique permanent, d'une dimension maximale de 1,83 m par 1,83 m (3,35 m<sup>2</sup>), est autorisé.

### **ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE**

L'article **2.8 Terminologie** du **chapitre 2 : Dispositions interprétatives** est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

#### Portique

Construction reliée à un bâtiment donnant accès au rez-de-chaussée et destinée à protéger des intempéries la porte d'entrée du bâtiment. Le portique est formé d'un toit, appuyé sur des piliers ou des murs, pouvant être fermé ou ouvert. Lorsque le portique est fermé, une porte donnant accès à l'extérieur doit être installée.

### **ARTICLE 5 : ABRIS DE TOILE DANS LES ZONES I-2, I-4 ET I-5**

Le **chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

#### **9.6 Abris de toile dans les zones I-2, I-4 et I-5**

Dans les zones I-2, I-4 et I-5, sur un terrain où l'on retrouve un bâtiment principal à usage industriel, l'implantation permanente d'un abri de toile est autorisé à des fins de bâtiment secondaire. Seuls les abris de fabrication industrielle et brevetée sont acceptés.

L'abri devra être muni de fondations en béton coulé, d'une hauteur minimale de 30,28 cm. L'implantation de l'abri devra respecter les dispositions de l'article 9.2 **Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones**, à l'alinéa c).

#### **ARTICLE 6 : ZONE RB-4**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée, pour la zone RB-4, afin :

- D'ajouter l'usage «Résidence multifamiliale»;
- De faire passer la hauteur maximum (étages) de 2 à 4.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 4 septembre 2018.

Réal Turgeon  
Maire

Louise Chabot,  
Adjointe administrative

\*\*\*\*\*

### **9. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

2018-09-231

#### **9.1. Déneigement des bornes fontaines**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-08-205, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour le déneigement des bornes fontaines sur le territoire pour 1 an et/ou 2 ans et/ou 5 ans auprès de fournisseurs présélectionnés.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Taux horaire excluant les taxes		
	SAISON 2018-2019	SAISONS 2018-19/2019-20	SAISONS 2018-19/2019-20/ 2020-21/2021-22/ 2022-23
Déneigement et Excavation Dave Labonté	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Ferme Turcotte et Fils	90,00 \$	90,00 \$	88,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des bornes fontaines sur le territoire à Déneigement et Excavation Dave Labonté, plus bas soumissionnaire conforme, au taux horaire de quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (91,98 \$), incluant les taxes, pour les saisons 2018-2019/2019-2020/2020-2021/2021-2022/2022-2023.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la

municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **9.2. Construction d'un skatepark**

Sujet reporté.

## **10. DEMANDE DE SOUMISSIONS**

2018-09-232

### **10.1. Nettoyage des puisards**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 26 septembre 2018, 14h30.

Adoptée

## **11. INSPECTION MUNICIPALE**

### **11.1. Travaux à autoriser**

Aucun sujet.

### **11.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain**

2018-09-233

#### **11.2.1. Autres travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants suite à un glissement de terrain rang de la Grande-Ligne :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

Pose de glissières de sécurité	2 800,00 \$
<i>Fournisseur : Glissières JTD inc.</i>	

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

### **11.3. Fauchage des terrains vacants**

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce denier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

## **12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2018.

### **12.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2018.

2018-09-234  
annule  
2018-07-188

#### **12.2.1. Annulation de la résolution 2018-07-188**

ATTENDU QUE par la résolution 2018-07-188, la municipalité de Saint-Isidore mandatait le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à intenter des poursuites pénales contre monsieur Claude Blais devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions aux règlements d'urbanisme en vigueur pour la propriété du 123, rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiments en date du 30 août 2018 mentionne que monsieur Blais s'est conformé auxdits règlements (réfection du bâtiment) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne d'arrêter les procédures relativement à une poursuite pénale contre monsieur Claude Blais pour la propriété située sur le lot 3 029 167.

QUE la présente résolution annule la résolution 2018-07-188.

Adoptée

### **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **13.1. Demande du directeur**

Aucun sujet.

### **14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

#### **14.1. Demande d'autorisation**

2018-09-235

##### **14.1.1. Municipalité de Saint-Isidore/Transport St-Isidore ltée**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est propriétaire des lots 3 173 651, 4 373 513 et 5 300 173 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de cinq mille sept cent soixante-neuf mètres carrés et un dixième (5 769,1 m.c.), mille huit cent vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 829,9 m.c.) et cent treize mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (113 386,1 m.c.), servant de chemin d'accès et de parc récréatif ;

ATTENDU QUE Transport St-Isidore ltée est propriétaire du lot 5 300 172 au cadastre du Québec, d'une superficie de cent deux mille neuf cent vingt-six mètres carrés (102 926 m.c.), autorisé à des fins industrielles sur lequel on retrouvait jadis une gravière et sablière ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec comporte trois (3) volets et vise l'aliénation et le lotissement de trois (3) parcelles de terrains entre la municipalité de Saint-Isidore et

l'entreprise Transport St-Isidore ltée, le changement d'usage de parcelles de terrains ainsi que le prolongement d'une rue, soit :

- Volet 1 (aliénation et lotissement)

La municipalité souhaite céder une superficie de mille deux cent quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 242,2 m.c.) du lot 3 173 651 au cadastre du Québec, à Transport St-Isidore ltée. En contrepartie, Transport St-Isidore ltée céderait à la municipalité deux (2) parcelles de neuf cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (944,5 m.c.) et deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (297,7 m.c.) totalisant mille deux cent quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 242,2 m.c.) du lot 5 300 172, au cadastre du Québec.

- Volet 2 (changement d'usage)

La municipalité demande l'autorisation de changement d'usage du lot 4 373 513 et d'une partie du lot 3 173 651 au cadastre du Québec, lesquels lots constituent un droit de passage à des fins commerciales et industrielles pour Transport St-Isidore ltée depuis 1946 dont l'utilisation autre qu'agricole a été autorisée pour des fins récréatives au dossier 408291. Compte tenu que ces lots sont assujettis à un droit de passage, la municipalité demande à la commission que cesdits lots soient reconnus pour un usage commercial et industriel.

- Volet 3 (prolongement d'une rue)

La municipalité demande l'autorisation de prolonger une rue en continuité de la rue existante localisée sur le lot 4 622 159 au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes en ce qui a trait à la faible fertilité, à la surabondance d'eau et au relief ;

ATTENDU QUE la demande n'occasionne aucune contrainte sur les activités agricoles existantes et aucun impact sur le développement desdites activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est localisé dans une zone d'affectation industrielle identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé où les activités agricoles ne sont pas autorisées au règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles d'élevage environnantes ;

ATTENDU QUE les ressources eau et sols seront préservés pour l'agriculture puisque le projet ne vise pas à prélever la ressource eau ;

ATTENDU QUE le projet ne vient pas compromettre la constitution des propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- d'aliéner et de lotir les lots 3 173 651, 5 300 172 et 5 300 173 au cadastre du Québec sur une superficie de deux mille huit cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (2 842,4 m.c.) ;
- de changer l'usage du lot 4 373 513 et d'une partie des lots 3 173 651 et 5 300 173 à des fins industrielles et d'une partie du lot 5 300 172 à des fins récréatives sur une superficie de cinq mille neuf cent mètres carrés (5 900 m.c.) ;
- de prolonger la rue située sur une partie des lots 5 300 172, 5 300 173 et 3 173 651 au cadastre du Québec sur une superficie de mille trois cent soixante mètres carrés (1 300 m.c.).

QUE le conseil informe la Commission que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil consente à payer les frais associés au dépôt de la demande au montant de deux cent quatre-vingt-seize dollars (296,00 \$).

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **15.1. Excavation M. Toulouse inc.**

2018-09-236

#### **15.1.1. Recommandation de paiement no 12 révisée abrogeant la résolution 2018-07-193**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 12 révisée concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclables au montant de deux cent mille dollars (200 000,00 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil convienne de verser à Excavation M. Toulouse inc. la somme de cinquante-six mille trois cent quarante-six dollars et quatorze cents (56 346,14 \$), incluant les taxes, représentant la retenue, lorsque les travaux correctifs à effectuer sur le pavage et à l'usine de traitement seront complétés.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2018-07-193.

Adoptée

### **15.2. Autres travaux**

2018-09-237

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au projet d'eau potable et d'eaux usées :

**COÛTS ESTIMÉS**  
(incluant les taxes)

**Usine de traitement d'eau**

Travaux - régularisation de débit du chlore

1 356,71 \$

Fournisseur : *Plomberie & Chauffage Jérôme Gagné inc.*

Adoptée

**2018-09-238**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Excavation M. Toulouse inc. à procéder aux travaux correctifs dans le projet d'eau potable et d'eaux usées au montant estimé de cent quatre mille huit cent trente-quatre dollars et vingt-sept cents (104 834,27 \$), incluant les taxes.

QUE les travaux à réaliser dans le secteur nord du pont sur la route Coulombe au montant estimé de neuf mille cinq cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-douze cents (9 542,92 \$), incluant les taxes, soient effectués par des entrepreneurs spécialisés et/ou locaux, et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS**

**2018-09-239**

**16.1. Offre de services en arpentage**

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser un projet de lotissement résidentiel dans trois (3) nouveaux secteurs ;

ATTENU QUE la municipalité a reçu des offres de services en arpentage à cet effet de Arpent-Expert inc. et Stéphane Roy, arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Arpent-Expert inc. pour la réalisation d'un projet de lotissement résidentiel dans trois (3) secteurs ciblés, au coût estimé suivant, incluant les taxes, et ce, telles les propositions soumises le 30 août 2018 :

- Secteur 1 : 1 724,62 \$
- Secteur 2 : 804,82 \$
- Secteur 3 : 1 494,67 \$

QUE tout travail supplémentaire soit payé au taux horaire de cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (114,97 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée

**17. DIVERS**

Aucun sujet.

**2018-09-240**

**18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 20 HEURES 30.

Adopté ce 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Chabot.,  
Adjointe administrative

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*